VAL M couture

LE LIVRET DU STAGIAIRE

COUTURE MASTER 1 - COUTURE MASTER 2

- 2021 -

17 Avenue Édouard Millaud - 69 290 Craponne - Grand Lyon
marjollet.valerie@gmail.com - 06 63 33 15 28
SIRET : 78887986400015 - NDA : 8269 14070 69

ATELIER

centre de formation & couture loisir

VAL M

confection sur-mesure et retouche

COUTURE

www.valmcouture.com

SOMMAIRE

VAL M couture

1

PRÉSENTATION

P. 4

2

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

P. 7

3

MATÉRIEL DISPONIBLE À L'ATELIER

P. 11

Ce livret a pour objectifs de vous informer sur :
- L'organisme de formation
- Le réglement intérieur
- L'environnement de formation

Val M Couture s'intègre dans le réseau d'offre de formation référencé au **DATADOCK** enregistré sous le numéro 82 69 14070 69.
Depuis 2015 l'atelier s'engage dans une **démarche qualité** en tant que prestataire de formation.
L'atelier est reconnu pour ses formations professionnalisantes. Il est sollicités pour accompagner l'évolution des compétences au sein des entreprises et contribut activement à la réinsertion des demandeurs d'emploi, et aux créateurs d'entreprises.
Les blocs de compétences acquises englobent en outre l'analyse d'exploitation de données esthétiques et techniques et la mise en oeuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement.
Nous mettons notre expertise métiers, nos ressources et nos savoir-faire à votre service pour co-construire la solution adaptée à vos objectifs et à votre rythme.

Ces formations s'adressent à toute personne, particulier(ère) ou professionnel(le), qui souhaite s'initier ou se perfectionner à la couture (vêtements femme, enfant, accessoires en tissu ou cuir, techniques de couture), à la réalisation de vêtement sur mesure, aux retouches, et au patronnage.

1.PRÉSENTATION

VAL M COUTURE

17 AVENUE ÉDOUARD MILLAUD
69 290 CRAPONNE

Horaires des formations : 9h-12h et 13h-16h

DIRECTICE GÉNÉRALE - FORMATRICE :
VALÉRIE MARJOLLET
COORDINATEUR :
FABIEN CACERES

Val M Couture s'intègre dans le réseau d'offre de formation référencé au **DATADOCK** enregistré sous le numéro 82 69 14070 69.
Depuis 2015 l'atelier s'engage dans une **démarche qualité** en tant que prestataire de formation.
L'atelier est reconnu pour ses formations professionnalisantes. Il est sollicités pour accompagner l'évolution des compétences au sein des entreprises et contribut activement à la réinsertion des demandeurs d'emploi, et aux créateurs d'entreprises.
Les blocs de compétences acquises englobent en outre l'analyse d'exploitation de données esthétiques et techniques et la mise en oeuvre de la fabrication de tout ou partie d'un v êtement.
Nous mettons notre expertise métiers, nos ressources et nos savoir-faire à votre service pour co-construire la solution adaptée à vos objectifs et à votre rythme.

ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

VALERIE MARJOLLET
Elle est responsable de l'organisation, du déroulement et la qualité pédagogique des activités de formation d'adultes. Elle est responsable du suivi pédagogique et administratif des stagiaires et des formateurs. C'est la formatrice pour les formations professionnelles.
Elle impulse la conception et la mise en place de projets et prévoit l'organisation et les moyens utilisés durant votre formation.
Elle participe au(x) bilan(s) intermédiaire(s) et au bilan final de votre formation. Elle définie votre parcours de formation après un positionnement.
Elle vous accompagne dans vos apprentissages et évaluent vos acquis.

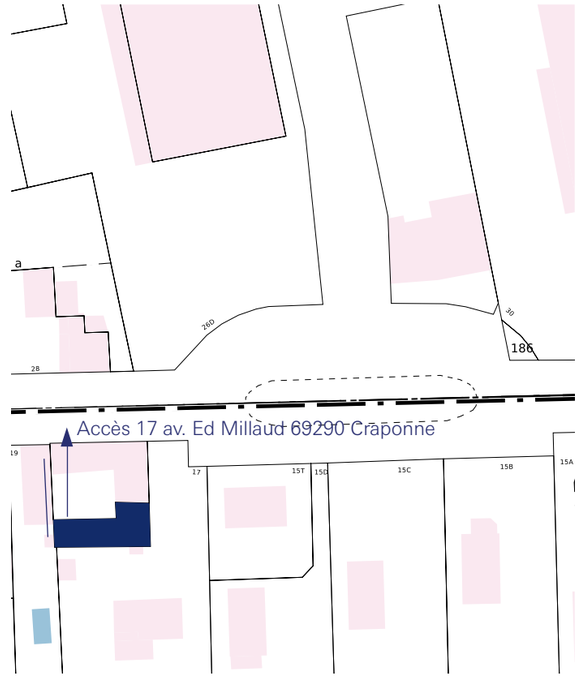

Vous trouverez de nombreux parking en face de l'atelier pour vous garer.
Restauration :
Possibilité de manger sur place, avec l'accord de la directrice. Vous disposez également de nombreux commerces : Intermarche, Mc Donald, La Vie Claire , Dégustat'station, pizzeria, restaurants & restauration rapide à proximité de l'atelier.

MODALITÉS PRATIQUES

EN CAS DE RETARD
Prévenir l'atelier au 06 63 33 15 28 ou 0950961827. Fournir un justificatif de retard. Fournir un justificatif d'absence. En cas de maladie, faire parvenir un Arrêt de travail et non un certificat maladie.

EN CAS DE PROBLÈME AVEC MA CONVENTION, ÉCHÉANCIER DE RÉGLEMENT
Prévenir l'atelier au 06 63 33 15 28 ou 0950961827.

EN CAS DE PROBLÈME DANS L'ATLIER
Prévenir l'atelier au 06 65 93 65 24

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRE DE LA FORMATION

Le réglement intérieur s'applique à tout stagiaire suivant une action de formation. Si la formation se déroule dans un autre établissement ou dans une entreprise, le stagiaire doit respecter le réglement intérieur de l'établissement ou de l'entreprise qu'il fréquente.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES
(article L6352-4 du Code du travail)
Le présent réglement intérieur a pour objet de préciser :
- La réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'atelier.
- Les régles disciplinaires, notamment la nature et l'échelle des sanstions applicables aux stagiaires, ainsi que leurs droits en matière de défense.
- Les modalités de représentativité des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totales supérieure à cinq cents heures.

La formations est donnée dans le respect du principe de laïcité excluant également toute propagande politique, idéologique, ou religieuse.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les stagiaires de la formation manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, dès lors que cette formation se déroule au sein de l'atelier et aux périodes pendant lesquelles les stagiaires côtoient effectivement les élèves. Cette interdiction vise à garantire le maintien de l'ordre public et le fonctionnement normal du service public à l'ensemble des usagers.

ARTICLE 2 : HORAIRES - JUSTIFICATIONS DES ABSCENCES
HORAIRES : Le stagiaire doit se conformer aux horaires de l'emploi du temps qui lui est remis en début de formation.
ABSENCES RETARDS : Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un arrêt de travail à l'atelier VAL M couture.

Toute absence prévisible doit, quelle qu'en soit la durée, faire l'objet d'une demande auprès de l'atelier, dans le délai de 4 jours préalable à l'absence.
Tout retard doit être justifié auprès de l'atelier, par appel téléphonique immédiat aux heures de travail prévues.
Les abscences non valables et répétées feront l'objet de sanctions disciplinaires.
En outre, pour les stagiaires demandeur d'emploi rémunérés par l'Etat ou une région, les absences non justifiées entraineront en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée de l'abscence.

ARTICLE 3 : LOCAUX ET SERVICES MIS À LA DISPOSITION DES STAGIAIRES
Locaux : à l'issue de chaque séquence de formation, le stagiaire doit laisser propres tous les locaux (salles de formation, atelier...) et matériels mis à sa disposition. Il se limitera à leurs usage strict.
Il est interdit d'utiliser les téléphones portables et autres appareils sonores dans les locaux. L'atelier ne pourra être tenu responsable des vols, pertes et dégradations des objets et affaires personnelles des stagiaires.

Restauration : La restauration de midi peut-être assurée par l'atelier, après accord préalable de la directrice générale.

Assurance : L'atelier a souscrit une assurance de responsabilité civile. Cependant, il est fortement recommandé au stagiaire de souscrire une assurance civile personnelle.

Communication avec les responsable de la formation : Si le stagiaire souhaite un entretien, il doit prendre rendez-vous par l'intermédiare du coordinateur.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 4 : RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le stagiaire doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'atelier. Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du Travail, Si la formation se déroule dans un autre établissement ou dans une entreprise, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles qui relèvent de l'établissement selon la nature de ses locaux.

Hygiène : Il est interdit de fumer, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou autres produits dangereux.
Les modalités spécifiques de restauration sont précisées pour chaque stagiaire.

Sécurité : Le stagiaire doit respecter les consignes de sécurité ainsi que les matériels de sécurité incendie de l'atelier, et s'abstenir d'introduire dans le lieux de formation toute personne étrangère à la formation sauf accor préalable. Tout accident même estimé bénin, survenu au cours de la présence dans les locaux de formation ou au cours du trajet, doit être porté à la connaissance du formateur ou du coordinateur.
Le stagiaire ne peut quitter le lieu de formation sans autorisation préalable.
Les infractions aux obligations relatives à la sécurité et à l'hygiène peuvent donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues au présent réglement.

ARTICLE 5 RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE
(art. R 6352-4 à R 6352-8 du code du travail)

En cas de non respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :
- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

L'orsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidences, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, ce dernier est convoqué pour un entretien, par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge, précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Au cours de l'entretien, la directrice générale, ou son représentant, indique au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours après l'entretien.
Elle fera l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée au stagiaire sous la forme de lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

CAS DE MESURE CONSERVATOIRE : en cas de necessité, la directrice peut prendre une mesure conservatoire et interdire l'accès de l'établissement de formation à un stagiaire.
Personne à informer : Lorsqu'une sanction ayant une incidence sur le déroulement de la formation a été prise à l'encontre d'un stagiaire, la directrice doit informer de la sanction prise :
- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre d'un congés de formation ;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

L'INSCRIPTION AU STAGE VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

le 02 Septembre 2021
Valérie Marjollet

ATELIER centre de formation www.valmcouture.fr

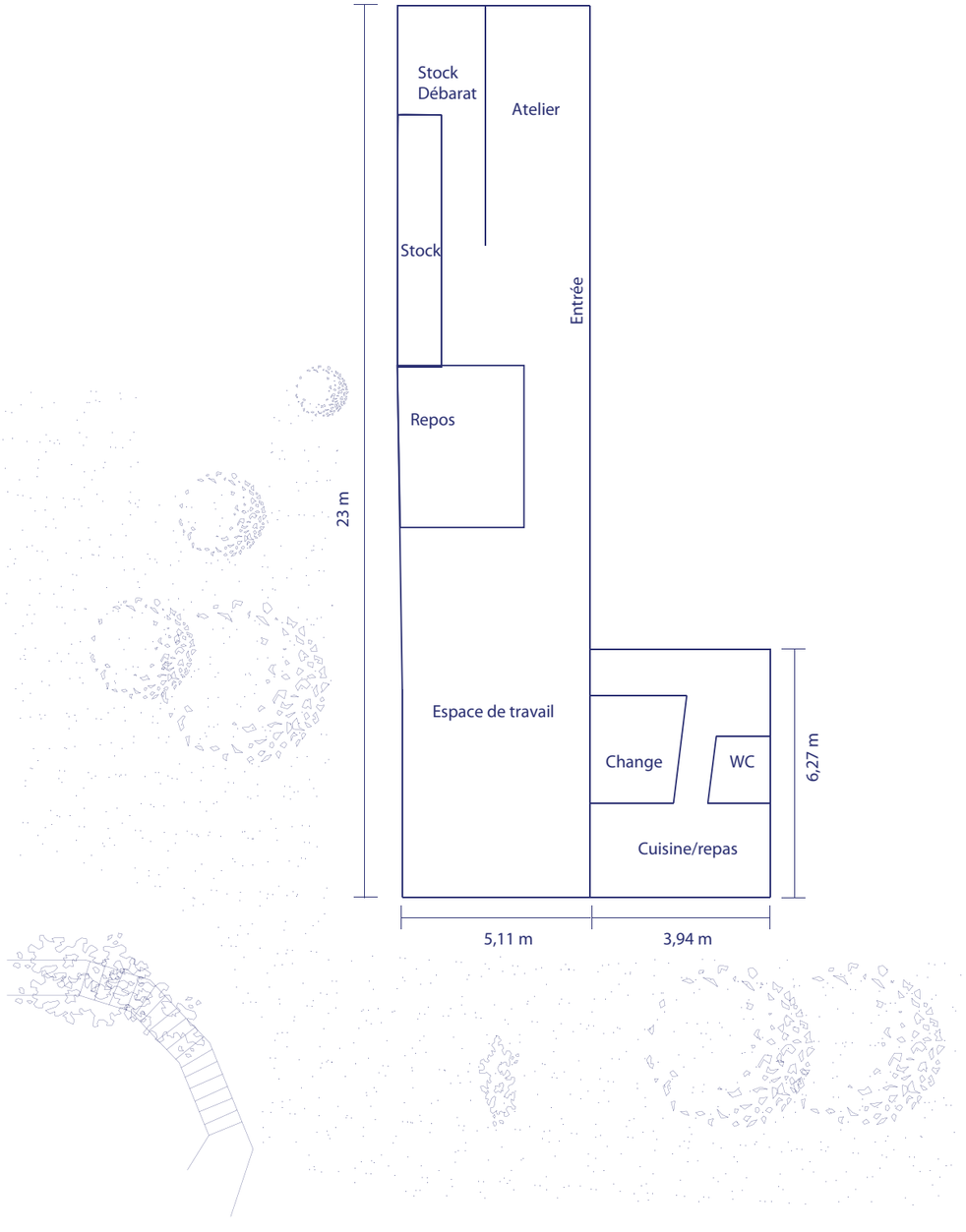

MATÉRIEL DISPONIBLE À L'ATELIER

1 MACHINE À COUDRE INDUSTRIELLE

6 MACHINES À COUDRE MECANIQUE

2 MACHINES À COUDRE ELECTRONIQUE

3 SURJETEUSES

1 RECOUVREUSE JUKI

1 BRODEUSE JANOME

1 SCAN CUT CM600

PRESSE

TABLE DE PATRONAGE

–

PLUS DE 140 M2 DISPONIBLE

–

ESPACE REPOS

–

ESPACE REPAS

–

DE LA BONNE HUMEUR !

ATELIER
centre de formation & couture loisir
VAL M
confection sur-mesure et retouche
COUTURE
www.valmcouture.com

NOTES

JE PORTE
centre de formation & couture loisir
CE QUE
confection sur-mesure et retouche
JE COUDS
www.valmcouture.com

JE PORTE
centre de formation & couture loisir
CE QUE
confection sur-mesure et retouche
JE COUDS
www.valmcouture.com

NOTES

JE PORTE
centre de formation & couture loisir
CE QUE
confection sur-mesure et retouche
JE COUDS
www.valmcouture.com

JE PORTE
centre de formation & couture loisir
CE QUE
confection sur-mesure et retouche
JE COUDS
www.valmcouture.com

NOTES

JE PORTE
centre de formation & couture loisir
CE QUE
confection sur-mesure et retouche
JE COUDS
www.valmcouture.com

VAL M couture

www.valmcouture.com
17 Avenue Édouard Millaud - 69 290 Craponne - Grand Lyon
marjollet.valerie@gmail.com - 06 63 33 15 28
SIRET : 78887986400015 NDA : 8269 14070 69

VAL
M
couture

ATELIER VALM COUTURE

JE PORTE CE QUE JE COUDS

www.valmcouture.com

17 Avenue Édouard Millaud - 69 290 Craponne - Grand Lyon
marjollet.valerie@gmail.com - 06 63 33 15 28
SIRET : 78887986400015 - NDA : 8269 14070 69